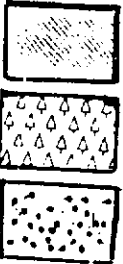
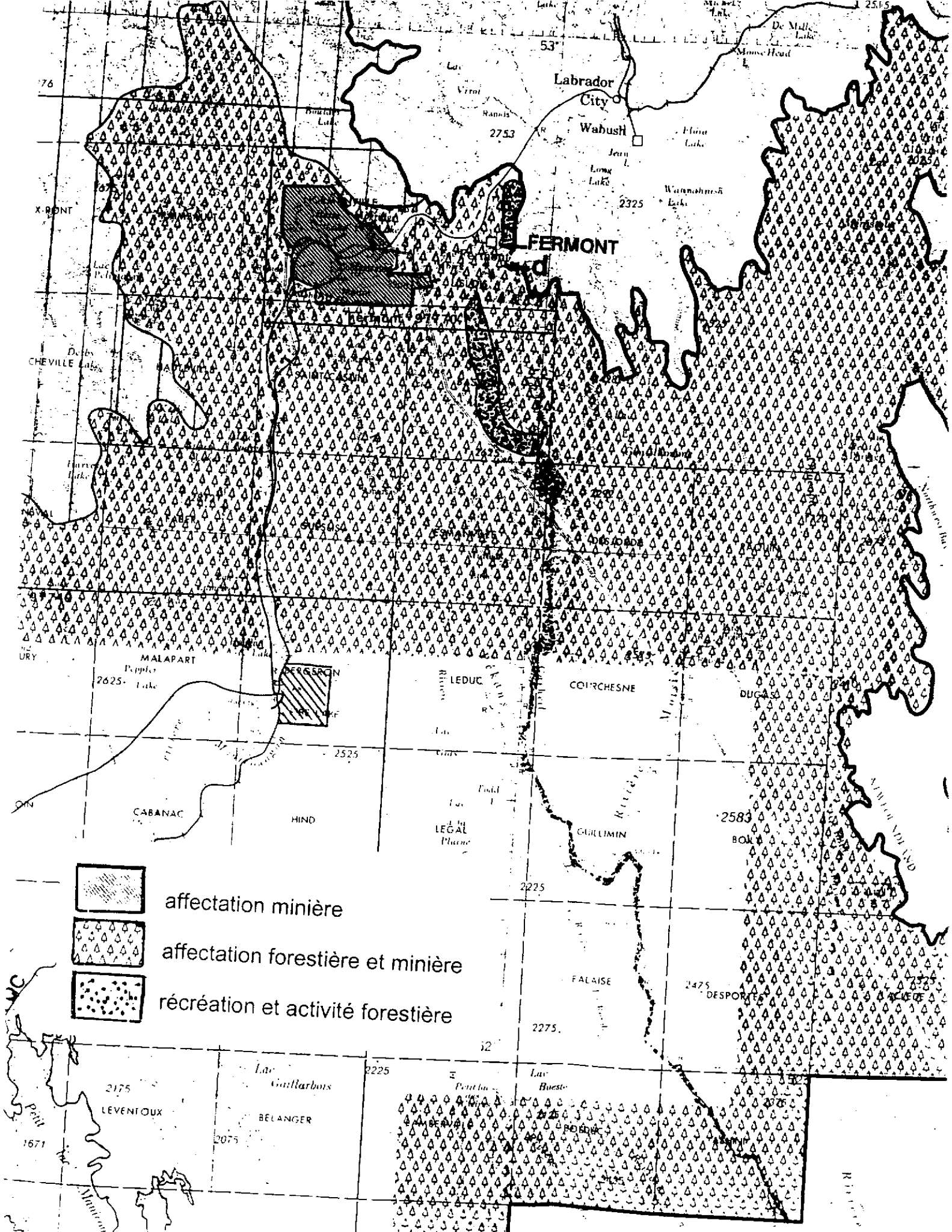




**EXTRAIT DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT  
DE LA MRC DE CANIAPISCAU**



affectation minière  
 affectation forestière et minière  
 récréation et activité forestière

Labrador  
 City  
 Wabush  
 2325

FERMONT

LEDUC

COURCHESNE

DUGAS

CABANAC

HIND

LE GAL  
Phane

GUILMIN

2583

BOX

FALAISE

2475

DESPOITTE

2175

LEVENTOUX

Lac  
Guillabois

2225

BÉLANGER

2075

Lac  
Bueste

2225

BOUCHÉ

2325

Rivière

---

## LES GRANDES AFFECTATIONS

---

Le schéma d'aménagement, par les grandes affectations, cherche à optimiser l'utilisation du Territoire, en ayant soin d'éviter les conflits engendrés par les utilisations concurrentielles de l'espace.

Il convient donc de considérer différentes stratégies afin de minimiser à long terme les effets sur la qualité du milieu naturel et humain, en prévision de l'usage de ces territoires.

Ainsi, nous avons découpé le Territoire en quatre (4) grandes affectations:

- Minière
- Forestière et minière
- Récréation
- Ressource

Les pages suivantes décrivent et définissent chaque affectation, les objectifs qui les sous-tendent et les activités sur ces territoires. En ce qui concerne leur désignation spatiale, se référer au plan 1 (schéma d'aménagement).

### AFFECTATION MINIÈRE

- Vocation du territoire "affectation minière"

Les activités minières sont uniquement axées sur l'exploitation des minéraux de fer dans la M.R.C. de Caniapiscau. L'exploitation de ce minerai génère des emplois impliquant et déterminant pour la population

résidente. La survie des villes est directement reliée à une seule compagnie qui elle, est dépendante de l'activité mondiale du marché du fer. Quand une compagnie cesse ses opérations, les retombées sont importantes; exode de la population, diminution des services et fermeture de ville. Présentement, le seul gisement exploité se situe au Mont-Wright à proximité de Fermont. Il existe d'autres territoires où l'on a extrait le minerai de fer mais ceux-ci sont aujourd'hui abandonnés (lac Jeanine, Fire-Lake et Schefferville). Il s'agit donc de municipalités mono-industrielles fortement soumises aux pressions d'un marché unique en récession.

L'exploitation du minerai de fer nécessite une organisation spatiale particulière. L'extraction du minerai et l'aménagement des infrastructures façonnent le territoire et génèrent des répercussions importantes sur celui-ci. On extrait directement du sol le minerai de fer. Cette exploitation à ciel ouvert engendre d'énormes excavations dont les abords servent à entreposer la roche stérile. De ce fait, le terrain minier est très accidenté et la nature s'en trouve bouleversée. Les chemins d'accès, les aires de service, d'entreposage, d'élimination, les corridors de transport d'énergie et les bâtiments tels que le concentrateur et le concasseur sont les infrastructures sises sur les territoires miniers. Le site est soumis aux travaux de déboisement, aux détournements de cours d'eau, au nivellement, aux excavations et aux activités qui accélèrent l'érosion du sol et augmentent la charge de matières en suspension dans les lacs, cours d'eau et eaux souterraines.

Les activités minières font appel à l'utilisation de l'eau lors des procédés de concentration. Les eaux usées produites sont d'une part traitées dans des bassins de décantation afin d'être réutilisées par l'usine de concentration et d'autre part utilisées pour transporter les résidus dans le bassin de sédimentation. Avant de rejoindre le courant naturel de la rivière aux Pékans, ces eaux sont traitées dans l'usine des «eaux rouges».

Les impacts en terme d'aménagement sur les terrains concédés aux activités minières et sur les espaces limitrophes ne sont pas à négliger.

- Définition du territoire "affectation minière"

Cette affectation minière regroupe les territoires où il y a présentement une activité d'extraction de minerai pour des fins de production, au sens de la loi sur les mines. Dans la M.R.C. de Caniapiscau, seul le terrain privé de la compagnie minière Québec Cartier situé au Mont-Wright à 18 kilomètres de Fermont dans le canton de Normanville est inclus dans ce type d'affectation. Le terrain comprend l'ensemble des territoires occupés par la concession minière, les parcs à résidus miniers actuels, les espaces confinés par le traitement des eaux rouges et le lac d'approvisionnement en eau (lac Mogridge).

- Objectifs et intentions

En désignant ce territoire "affectation minière", la M.R.C. de Caniapiscau marque l'importance de cette activité pour le développement économique de la région. Il s'agit de bien démarquer un territoire et de le réserver exclusivement aux activités minières. Afin de maintenir un minimum d'activités, la M.R.C. reconnaît cette industrie comme essentielle pour la survie de la région et pour assurer l'occupation d'une partie d'un territoire nordique québécois.

Dans l'optique de créer un climat favorable à la poursuite des activités minières et afin d'améliorer les conditions de transport du minerai de fer, la M.R.C. encourage le projet de rationalisation et d'électrification des chemins de fer QNS&L et Québec Cartier. De meilleures conditions pour acheminer les matières premières sont des facteurs positifs afin de consolider l'industrie du fer.

Aussi la M.R.C., afin de réserver le terrain minier exclusivement à cette activité privilégie l'option (2) du projet de réaménagement du tronçon Fire-Lake/Mont-Wright (route 389) qui évite de contourner la mine et raccourcit le trajet d'une quinzaine de kilomètres.

En désignant ce territoire "affectation minière", la M.R.C. a l'intention de circonscrire les impacts néfastes sur l'environnement. Dans ce but, la M.R.C. insiste pour que le MENVIQ et la compagnie concernée maintiennent leurs efforts dans le but de contrôler le problème des «eaux rouges» (cours d'eau où il y a eu des déversements miniers).

- Les activités sur le territoire "affectation minière"

Pour des raisons de sécurité publique et d'incompatibilité, toute activité, occupation ou usage autre que ceux requis par l'entreprise minière sont prohibés à l'intérieur de cette affectation.

## **AFFECTATION FORESTIÈRE ET MINIÈRE**

- Vocation du territoire "affectation forestière et minière"

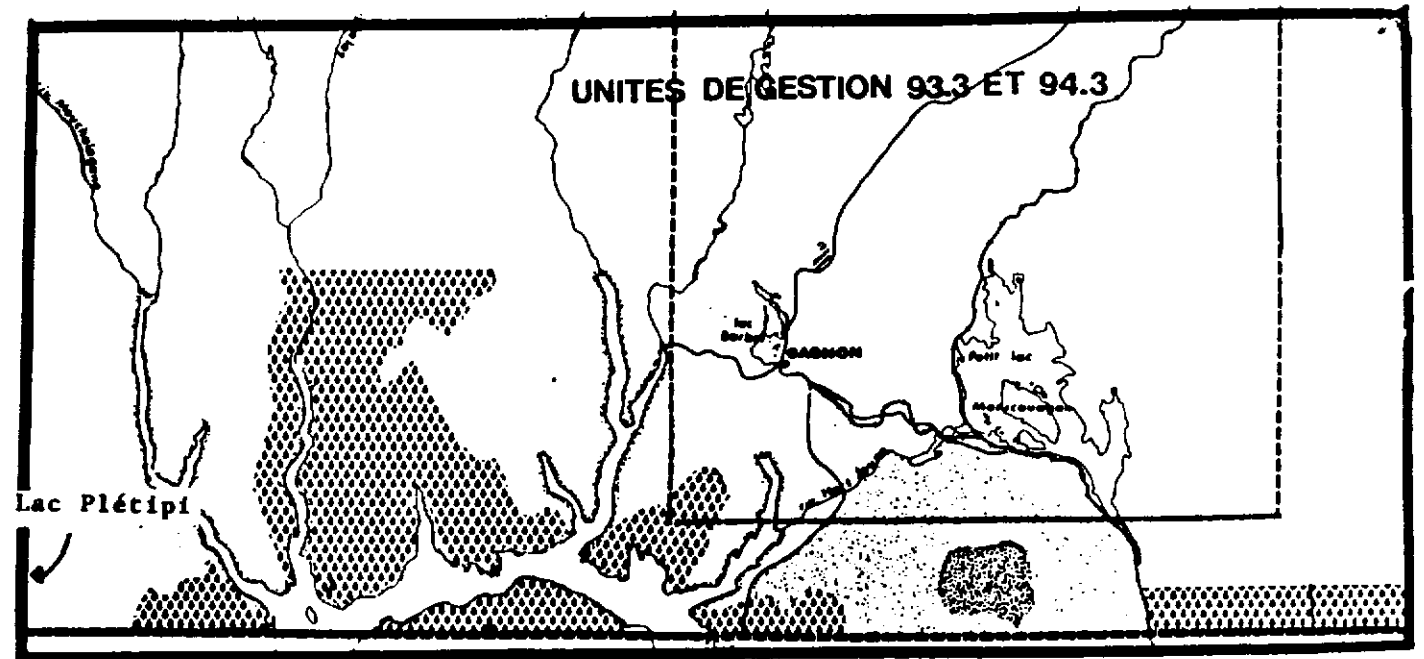
Si l'industrie minière constitue l'activité économique prédominante, la forêt représente en terme spatial l'élément majeur. Elle couvre presque entièrement la M.R.C. de Caniapiscau. Elle se caractérise par peu d'espèces (plus de 80% d'épinettes) et une faible densité. Cette végétation s'est adaptée au climat et elle varie du sud au nord. Selon la synthèse forestière du MER, le potentiel forestier de bois récoltable

diminue graduellement au nord du 51° parallèle. Cette baisse de productivité est imputable à plusieurs facteurs dont le volume à maturité moyen des strates, (grosseur et densité) les périodes moyennes de révolution ainsi que les délais de régénération.(soit entre 90 et 110 ans).

En fait, seulement 3% du territoire de la M.R.C. de Caniapiscau (2,200 km<sup>2</sup>) apparaît dans la zone commerciale «pâte» (c'est-à-dire exploitable à grande échelle). Elle se concentre à proximité du réservoir Manicouagan (unité de gestion de Hauterive #93.3) et au sud-est des Monts Groulx (unité de gestion de Sept-Iles #94.3). 39% de la forêt comprise dans l'unité de gestion #93.3 est composée d'arbres mûrs, mais son accessibilité est limitée (par voie d'eau seulement). Quand à la forêt située dans l'unité de gestion #94.3, son intérêt réside dans le fait que la moitié de celle-ci est composée de peuplement mûr et de son accessibilité par le chemin de fer Québec Cartier et la route 389.

Le reste de la M.R.C. est désigné par le MER comme non commercial. Toutefois, la région en périphérie de Gagnon en direction de Fermont peut supporter une exploitation forestière à vocation régionale (suffisance en bois d'oeuvre). Hormis les brûlis (20% de ce territoire) il existe des arbres mûrs le long de la route 389 et en bordure de la voie ferrée.

Pour le moment, l'essentiel de la récolte se concentre autour de Fermont, elle satisfait une demande en bois de combustion à des fins privées. La popularité de ce mode de chauffage a entraîné une exploitation des boisés à proximité des chemins et des cours d'eau.



Aussi la municipalité de Fermont, en collaboration du MER, a désigné un corridor de protection servant à maintenir un environnement boisé autour de la ville.

Dans cette affectation "forestière et minière", il existe des gisements ferreux (Mont Reed, Main Pit et Lac Carotte), dont les réserves sont importantes mais les derniers événements ne permettent pas d'en avoir à court terme leur exploitation. Une réorientation du développement minier doit être envisagée et ce immédiatement, de façon à préparer l'avenir, compte tenu que plusieurs années séparent l'exploration de l'exploitation minière. Outre le fer, la région est propice à un potentiel minéral intéressant, les indices minéralisés et le contexte géologique favorable tendent à le prouver. La connaissance géologique est toutefois insuffisante pour circonscrire un territoire exclusivement voué à l'exploration minière. Cependant, la M.R.C. tient à mettre à profit les connaissances actuelles pour désigner les zones potentielles.

L'étude réalisée par la ville de Gagnon en mai 1984, et la synthèse métallogénique effectuée par le MER en région, confirment qu'il existe sur le territoire un réel potentiel à inventorier. Ces études identifient trois (3) grandes zones métallifères soit:

- La zone de Gagnon-Wabush représente des minéralisations en or, en zinc, en plomb, en argent et en cuivre. On y dénote de plus, un potentiel intéressant pour les minéraux industriels et plus particulièrement pour le graphite.
- La zone du haut-plateau de la Manicouagan englobant les Monts Groulx y recèle des indices en cuivre, nickel, cobalt et possiblement du platine et du chrome.
- La zone Est, pour ses indices en cuivre et en nickel.

Dans cette affectation "forestière et minière" des troupeaux de caribous ont été observés. Les Monts Groulx recèlent quelques hardes qui séjournent sur les hauts plateaux. La carte d'affectation des terres publiques du Fjord du Saguenay identifie la présence d'un site faunique autour du lac Plétipi, (voir plan schématique , des unités de gestion #93.3 et #94.3) lequel site selon toute vraisemblance déborde sur la M.R.C. de Caniapiscau (forêt domaniale de Manicouagan). On y retrouve en outre, des originaux dont la densité augmente au sud du 52e parallèle. Malheureusement l'inventaire de ces espèces est insuffisant pour en établir l'importance. La route 389 deviendra un des rares accès routier à une telle ressource (particulièrement du caribou) et plusieurs chasseurs voudront bénéficier de cette opportunité.

• Définition du territoire "affectation forestière et minière"

Cette affectation "forestière et minière" se situe entre la limite sud de la M.R.C. 51<sup>e</sup>, 30<sup>e</sup> et les limites nord (frontières nordiques) des unités de

gestion 93 et 94 telles que définies par le MER. La limite nord suit le tracé de la ligne des faîtes de montagnes et correspond à des bassins hydrographiques.

• Objectifs et intentions spécifiques

Conformément aux politiques du Ministère de l'Énergie et des Ressources, l'exploitation forestière est considérée comme une activité prioritaire. Il existe une possibilité de développement à une échelle régionale. Les villes de la M.R.C. et du Labrador étant distancées des grands centres urbains, les coûts du transport des produits finis comme le bois d'oeuvre se répercutent sur leur prix à l'achat. Un des moyens qui permet d'échapper à ces coûts est la transformation sur place du bois d'oeuvre. Ainsi la M.R.C. favorise l'implantation de petites scieries, les impacts de cette activité sont la diminution des coûts de cette matière première et l'émergence d'une activité du secteur secondaire, totalement absent du profil économique de la M.R.C.

Afin d'assurer le maintien de la qualité de l'eau et protéger l'habitat de la faune et de la flore aquatiques les municipalités devront veiller à faire respecter les normes générales régissant l'abattage d'arbres en bordure des cours d'eau et des lacs.

En accord avec les grandes orientations, qui favorisent la mise en valeur de nouveaux gisements (**une ville pour plusieurs mines**) les zones propices à l'exploration minière sont identifiées. Par ce moyen, la M.R.C. vise l'implication du MER dans les travaux qui relèvent de sa compétence (relevés géophysiques, cartographie, etc.). L'objectif est de fournir les outils de base nécessaires pour encourager les compagnies minières à prospecter. Le plan d'amélioration des connaissances géologiques et minérales réalisé pour l'Abitibi dans les années 1970-1980 a suscité une activité minière accrue. L'effort consenti plus récemment au nord de

Schefferville, semble porter fruit avec la récente découverte de minéraux en haute teneur en or. Les impacts de ce type d'intervention nous apparaissent considérables pour l'économie et le développement de la région.

Pour atteindre cet objectif la M.R.C. de Caniapiscau considère important d'impliquer les chercheurs en géologie (Université du Québec) à entreprendre des études, en collaboration avec le MER. Dans cette optique, les initiatives municipales dans le domaine de la promotion (fonds de développement minier) doivent être encouragées par l'OPDQ (fonds de développement régional) et le MER. Par ailleurs, la M.R.C. estime important de sensibiliser les citoyens à la prospection minière (cours, information, sensibilisation, etc.). L'objectif recherché est d'intéresser, comme il se fait en Abitibi, le pêcheur et le chasseur à transporter dans ses bagages les instruments du prospecteur-amateur. C'est une mentalité à développer dans un milieu ayant des potentiels miniers.

- Les activités sur le territoire "affectation forestière et minière"

Les activités forestière et minière ne sont pas incompatibles et la M.R.C. les privilégie également. La M.R.C. de Caniapiscau n'exclut pas en dehors du développement minier ou forestier la pratique de la chasse, la pêche et le tourisme d'aventure.

## **AFFECTATION RÉCRÉATION**

- Vocation du territoire "affectation récréation"

Les différents territoires affectés à la récréation offrent des avantages pour la pratique d'activités en milieu nordique. Les territoires compris dans l'affectation récréation se situent au sud de la M.R.C. et sont accessibles par voies routière et ferroviaire.

À proximité de Fermont et de l'ancienne ville de Gagnon, les lacs Carneil (Fermont) et Audet (Gagnon) sont destinés à la villégiature. La beauté de ces lacs, leur situation et leurs facilités d'accès ont fait de ceux-ci des lieux privilégiés par la population en place pour l'installation de leur résidence secondaire. Ces lacs et leurs environs présentent des potentiels pour la pratique d'activités telles que la chasse et la pêche. Malgré la démolition de la ville de Gagnon, le lac Audet demeure toujours un lieu apprécié par la population et aucune de ces bâtisses n'y a été détruite.

Dans la M.R.C. de Caniapiscau, deux territoires sont aménagés pour la pratique du ski de randonnée. À proximité de l'ancienne ville de Gagnon, le réseau de pistes de ski de fond est présentement abandonné mais les équipements demeurent en place advenant la réutilisation de celui-ci suite à l'ouverture de la route 389. À Fermont, un réseau de pistes (35km environ) actuellement utilisé par la population locale offre des possibilités diverses d'aménagement, par le raccordement au réseau du Labrador situé à une vingtaine de kilomètres; celui-ci a acquis une réputation mondiale pour la pratique de ce sport et reçoit chaque année des athlètes du Canada et de divers pays et ceci en raison de la qualité exceptionnelle d'enneigement.

En outre, la rivière Moisie est reconnue par la Fédération Québécoise de canot-camping en raison de sa grande valeur pour la pratique du canotage et pour la beauté de ces paysages. La descente de cette rivière sur une distance de 414km (parcours identifié par la Fédération Québécoise de canot-camping) débute au lac De Mille (situé au Labrador) et se termine à l'embouchure du fleuve St-Laurent. Environ 130km du parcours de la rivière Moisie se trouve sur le Territoire de la M.R.C.

Le voyage en canot sur la Moisie s'adresse à des aventuriers expérimentés. La force du courant est en moyenne de 10km/heure et la rivière est parsemée de rapides. La vallée est vaste, souvent très profonde et la rivière est bordée à quelques endroits de caps et de falaises. Cependant le parcours est identifié selon les rapides à franchir et peut être entrepris en toute sécurité en compagnie de guides. Ce cours d'eau en plus de présenter un grand potentiel pour la pratique du canotage recèle aussi un intérêt remarquable du point de vue humain, naturel et historique. L'association québécoise des techniciens en aménagement cynégétique et halieutique prépare actuellement un mémoire afin de reconnaître la Moisie en tant que rivière du patrimoine canadien. Un autre cours d'eau la rivière Carheil qui prend sa source dans le lac du même nom rejoint la Moisie. Cette rivière est accessible par la ville de Fermont et présente aussi des potentiels pour la pratique du canotage.

Au sud de la M.R.C., des monts culminent l'ensemble du territoire. Ces montagnes blanches (nom donné par les autochtones) atteignent jusqu'à 900 mètres d'altitude et offrent des paysages typiques du Nord arctique tout en étant maintenant accessibles par voies routière et ferroviaire.

Ce massif nommé "les Monts Groulx" offre la possibilité de pratiquer des activités de plein air comme l'escalade, randonnée de skis, à raquettes, à pieds et expédition en traineau. Une agence spécialisée en tourisme d'aventure organise d'ailleurs des raids nordiques sur ce massif. Des travaux exécutés près de la rivière Beaupin sont en cours afin de réaliser les sentiers d'accès aux différents plateaux (Jauffret et Veyrier) et pour implanter les infrastructures secondaires (petits camps en bois). Ces travaux seront complétés pendant les périodes estivales des trois prochaines années.

Pour mettre en valeur ces différents potentiels, la M.R.C. regroupe ces territoires qui sont voués à la récréation sous deux affectations soit "récréation et tourisme" et "récréation et activité forestière".

## **A RÉCRÉATION ET TOURISME**

### • Définition du Territoire "affectation récréation et tourisme"

Cette affectation regroupe les territoires destinés à la villégiature et à des fins récréatives. Les secteurs identifiés sont:

- Le lac Carheil destiné à la villégiature a une longueur de 18.3km, une largeur de 2km et peut permettre l'implantation d'environ 1350 chalets sur ses rives. Il se situe à environ 10km au sud de la ville de Fermont.
- Le lac Audet destiné à la villégiature a une longueur d'environ 1.5km et une largeur de 1km et peut permettre l'implantation d'une vingtaine de chalets. Il se situe à 8km à l'ouest de la ville de Gagnon.
- Le territoire destiné à la récréation se situant au nord-est de Fermont où l'on retrouve un réseau de pistes de ski de fond d'environ 35km sur lequel se situe un chalet de départ et deux refuges.
- Le territoire destiné à la récréation se situant à l'ouest en bordure du lac Barbel où l'on retrouve un réseau de pistes de ski de fond de 80km sur lequel se situe trois refuges.

Cette affectation regroupe également les territoires à potentiel récréatifs connus et fréquentés des touristes. Les endroits les plus significatifs qui ont été retenus sont:



- La rivière Moisie et une lisière boisée d'une largeur de 20 mètres bordant de part et d'autre le cours d'eau. Ce territoire est affecté "récréation et tourisme" pour les possibilités de canot-camping, son accessibilité et son potentiel en terme de tourisme d'aventure. Le départ du parcours est situé au lac De Mille à proximité de la ville de Labrador (ville située à environ 20km de Fermont) et est accessible par la route 500 ou par le chemin de fer QNS&L. Environ 130km du parcours de la descente de la rivière (414km au total de la source jusqu'au fleuve St-Laurent) se retrouve dans la M.R.C. de Caniapiscau.

- La rivière Carheil et une lisière boisée d'une largeur de 20 mètres bordant de part et d'autre le cours d'eau. Ce territoire est affecté "récréation et tourisme" pour les possibilités de canot-camping, son accessibilité et son potentiel en terme de tourisme d'aventure. La rivière Carheil prend sa source dans le lac du même nom qui se situe à proximité de la ville de Fermont. Cette rivière d'une longueur approximative de 60km rejoint le parcours de la rivière Moisie.

- Objectifs et intentions spécifiques

En affectant certains territoires "récréation et tourisme" la M.R.C. de Caniapiscau a pour objectif de répondre à un besoin exprimé par la population résidante en terme d'activités récréatives (villégiature et ski de fond) et de favoriser les activités touristiques sur les territoires offrant des potentiels dans ce domaine.

Les rivières Carheil et Moisie ont acquis une réputation nationale auprès des amateurs de canot-camping. La M.R.C. reconnaît la vocation récréative et touristique de ces deux rivières et encourage la pratique du canotage sur celles-ci. La fédération québécoise de canot-camping identifie le parcours de la descente de la rivière Moisie et spécifie les rapides, les quelques sentiers de portage et les campements. La M.R.C. désire faire connaître ces potentiels à la population québécoise afin de développer les activités touristiques dans la région.

La M.R.C. a également comme objectif de favoriser la pratique d'activités sur les territoires "récréation et tourisme" accessibles (par voies routière ou ferroviaire) à la population. Sur les territoires où l'implantation d'infrastructures peuvent s'avérer incompatibles avec la vocation récréative, elle a l'intention de restreindre l'utilisation du sol.

- Les activités sur les territoires "affectation récréation et tourisme"

Sur les territoires identifiés "récréation et tourisme", les activités prioritaires demeurent celles mentionnées lors de leur définition.

Dans cette affectation "récréation et tourisme" la M.R.C. prohibe les abris de chasse et de pêche dans les territoires à l'exception des couloirs de la rivière "Moisie et "Carheil-Moisie", ceci dans le but de préserver la vocation à laquelle ils sont destinés.

## **B RÉCRÉATION ET ACTIVITÉ FORESTIÈRE**

- Définition du Territoire "affectation récréation et activité forestière"

L'affectation «récréation et activité forestière» offre des composantes biophysiques particulièrement importantes du point de vue récréatif qu'il importe de préserver, en plus d'être axée sur la production forestière. Dans la M.R.C., un territoire est visé par ce type d'affectation:

- Le territoire délimité par la route Manic V-Gagnon, borné à l'est par le chemin de fer, au nord par la rivière Hart-Jaune, au sud par la limite sud de la M.R.C. et à l'ouest par la route 389. Ce territoire qui ceinture le

site écologique des Monts Groulx est caractérisé par des monts pouvant atteindre 900 mètres d'altitude où l'on trouve une végétation de type subalpine (formation forestière couverte d' épicéas blancs et de sapins). Ces monts sont propices à la pratique d'activités telles que les raids à skis, l'escalade, les randonnées à pieds, à raquettes, les expéditions en traîneau et le camping sauvage, etc.

Les Monts Groulx sont situés dans la tenure de la forêt domaniale de la Côte-Nord. Ceux-ci présentent des potentiels en terme de production forestière sur les territoires à basse altitude. L'exploitation de ces forêts s'avère favorable lorsqu'elles sont situées à proximité des voies routière et ferroviaire.

- Objectifs et intentions spécifiques

La M.R.C. a l'intention de mettre en valeur ce secteur pour son potentiel récréatif et forestier par la promotion d'activités de plein air sur un des sites exceptionnels du Québec.

La M.R.C. privilégie la volonté du MER d'affecter les Monts Groulx à l'exploitation forestière, en tenant compte du caractère spécifique de cette partie de la M.R.C., des possibilités d'accès et de rentabilisation (vallées bénéficiant d'un micro-climat suffisant à la génération des strates productrices).

L'affectation «récréation et activité forestière» ceinture le territoire d'intérêt écologique des Monts Groulx. Celle-ci présente aussi des caractéristiques écologiques représentatives du milieu nordique. Comme le territoire d'intérêt écologique doit être protégé afin de préserver le milieu à l'état naturel, la M.R.C. encourage la connaissance et l'utilisation à des fins récréatives du territoire «récréation et activité forestière».

- Les activités sur le territoire "affectation récréation et activité forestière"

La pratique du ski, les randonnées à pieds, à raquettes, les expéditions en traîneau, le camping sauvage et les autres activités récréatives sont encouragées sur ce territoire. L'exploitation forestière ainsi que les travaux connexes sont privilégiés dans l'affectation "récréation et activité forestière" en tout lieu où la génération des strates productives le permet.

## **AFFECTATION RESSOURCE**

- Vocation du Territoire "affectation ressource"

L'immensité du territoire "ressource", son éloignement et sa situation nordique sont des facteurs qui contribuent à l'absence de sa connaissance précise. Bien que les «ressources» sont très variées, la vocation traditionnelle de la chasse, de la pêche et du piégeage demeure pour l'instant une vocation réelle. Dans ce cadre, plus de la moitié de la M.R.C. est régie par les Conventions de la Baie-James et du Nord-Est Québécois.

Le réservoir Caniapiscou qui a fait l'objet d'importants travaux depuis 1981 en occupe une partie importante. Il s'agit du plus grand lac d'eau douce du Québec. Dans le cadre de la mise en valeur des ressources énergétiques de la Baie-James, les eaux de la Caniapiscou ont été détournées vers La Grande Rivière. Ceci afin d'accroître et d'assurer la régularisation saisonnière du débit des centrales du complexe La Grande. Dans ce but, 83 digues et 2 barrages ont été construits pour retenir les eaux dudit réservoir après le détournement de la rivière. Les incidences écologiques de ces travaux sont difficiles à évaluer; les rivières disparues, des vallées inondées et des zones riveraines ennoyées marquent le milieu physique du Territoire et ses espèces fauniques.

Nonobstant les gisements exploités par la compagnie Iron Ore, certains gites identifiés au nord de Schefferville, lac Jimmick pour ses potentiels en cuivre, zinc, plomb, lac Retty (à l'extérieur du territoire) pour le platine et la récente découverte de minéraux à haute teneur en or, (au lac Canoë) peuvent offrir pour Schefferville le maintien d'une activité économique.

En outre, il existe une zone favorable à l'exploration minière, il s'agit de la zone identifiée par l'étude de la ville de Gagnon et par le MER soit, celle du "Nord-Ouest"; (située près de Fermont). Elle représente la continuité des ceintures de roches vertes similaires à celles trouvées en Abitibi. Ce type d'environnement géologique est propice pour le cuivre, le plomb, le zinc, l'or et l'argent.

- Définition du Territoire "affectation ressource"

Ce territoire "ressource" regroupe l'ensemble des terres conventionnées de la M.R.C. et est borné au sud par la limite des unités de gestion 93 et 94 définies par le MER et au nord par le 55e parallèle, borné par la régionale Kativik.

- Objectifs et intentions spécifiques

La M.R.C. favorise la mise en valeur du territoire ressource et détermine qu'il est prioritaire d'approfondir les connaissances pour faciliter les interventions futures.

Pour le moment les activités traditionnelles de la chasse et de la pêche sont les activités prioritaires sur le territoire ressource qui est régi par les Conventions du Nord-Est Québécois et de la Baie-James. Les interventions et les directives de mise en valeur doivent se faire à la demande

et avec l'approbation des autochtones. (réf. M.R.C. Elément de gestion harmonieuse, nov. 1985).

La M.R.C. réaffirme par ailleurs ses intentions sur le développement minier et encourage la recherche et l'exploitation dans les zones favorables identifiées précédemment.

- Les activités sur le territoire "affectation ressource"

Dans cette affectation "ressource" les activités reliées à la chasse et à la pêche sont privilégiées sans en être exclusivement réservées. Elles sont une source de revenus importants pour la collectivité nordique et une contribution non négligeable à l'économie du Québec. Il doit être bien clair pour les intervenants industriels (minier et tourisme) que les mécanismes prévus par les Conventions du Nord-Est Québécois et de la Baie-James s'appliquent, de même que les processus de consultation ayant pour objet de protéger l'environnement. Les interventions de la M.R.C. complètent ces mécanismes de protection autour des lacs Caniapiscau et Opiscotéo afin de préserver les sites de mise bas de caribou.